VILLE DE CLISSON

25.09.14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Dominique Poilane *(procuration à M. Laurent Maldelar)*, Mme Blandine Elain *(procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré)*, Mme Christelle Amiaud *(procuration à Mme Véronique Jousset)*, Mme Patricia Mary *(procuration à Mme Marie-Claude Bailliard)*, Mme Séverine Blanloeil *(procuration à M. Benoît Payen)*, M. Thomas Hay (*procuration à M. Xavier Bonnet*), Mme Lamia Bacher (*procuration à M. Eric Betschart).*

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur.

Date de la convocation : 19 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 22	Excusés : 7	Absents : 0	Votants : 29

ADMINISTRATION GENERALE
RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Convention de participation à la prestation "chômage" avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vendée – adhésion au service "gestion du risque chômage pour le secteur public"***

Madame le Maire expose les faits.

Les collectivités locales sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents fonctionnaires dans un certain nombre de cas : refus de titularisation, licenciement pour inaptitude physique, révocation, maintien en disponibilité pour absence d'emploi vacant lors d'une demande de réintégration par exemple.

Le cas échéant, les demandes d'allocations chômage doivent être étudiées en application de la réglementation relative à l'indemnisation du chômage dans le secteur privé. Cette réglementation complexe, et en constante évolution, demande des connaissances très pointues dans un domaine qui ne relève pas du statut de la fonction publique territoriale.

Une délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2022 décidait de faire appel au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) pour le calcul de ces prestations. En raison d'une modification de l'organisation au sein du CDG 44, c'est désormais le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée (CDG 85) qui offre aux collectivités un service "Gestion du risque chômage pour le secteur public" créé en application des articles L.452-40 à L.452-48 du Code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Par conséquent, Madame le Maire propose d'adhérer à ce service pour les éventuels nouveaux allocataires. Cette prestation inclut :

- L'instruction et le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- L'étude et la simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- L'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250925-DEL-250914-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

- L'étude des cumuls de l'allocation chômage et l'activité réduite ;
- L'étude de la réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.

Un tarif unique de 42 € mensuels pour l'année 2025 a été déterminé pour l'instruction et le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage. La facturation n'intervient que s'il y a au moins un jour d'indemnisation sur l'avis de paiement, les demandes de simulation étant gratuites. Ce tarif est modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 85. La facturation de cette mission s'effectue trimestriellement.

Une convention est conclue pour chaque dossier de demande d'allocations chômage, couvrant la période d'indemnisation de l'allocataire.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-40 à L.452-48,

VU le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,

VU le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

VU la circulaire n°2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1er octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,

VU les délibérations du Conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée relatives à la délivrance de prestations "chômage" pour le compte des collectivités et établissements publics qui le sollicitent,

VU le budget principal de la Commune,

VU la proposition de convention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, annexée,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

ADHERE au service "gestion du risque chômage pour le secteur public" du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, conformément aux modalités exposées ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,

AUTORISE et MANDATE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention à intervenir avec le centre de gestion 85, ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thibault Morizur
Secrétaire de séance

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Laurence Luneau
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 29 SEP 2025
- son affichage le 30 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250925-DEL-250914-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.